

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Jeudi 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à 17h30 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 03/04/2019

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX,
En exercice : 21	Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI,
Présents : 15	Alain VINCENT.
Votants : 15	<u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BLAS, Laurent COMBEL, Dominique YALOPOULOS.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean Michel Rey
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est JMRey.

Les procès-verbaux du 24 janvier, 24 février et 14 mars 2019 sont adoptés à l'unanimité.

Après accord de l'assemblée, un point sur la thématique de l'eau et assainissement est ajouté à l'ordre du jour. Le président prie d'excuser OTourenge pour son retard, en raison d'une réunion avec la coopérative Valsoleil au sujet de terrains à acquérir sur la zone nord de Chamarges. Le Président excuse IBlas pour son absence. OLuquet précise qu'elle salue l'assemblée. AMatheron rappelle qu'ils étaient cet après midi aux obsèques de Jean-Pierre Rambaud, ancien maire de Die.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

1. Eau et Assainissement
2. Plan de formation 2019

B. DECISIONS

3. Personnel : Contrat groupe risques prévoyance et santé – Mandat au CDG pour la procédure de mise en concurrence relative à la passation de la convention de participation.
4. Personnel : Avenant à la convention assistance retraite CNRACL avec le CDG26 pour l'année 2019
5. Personnel : Remboursement des frais de déplacements aux agents de la CCD – modification barème remboursement frais d'hébergement
6. Personnel : Avenant à la convention d'adhésion au service d'archivage du Centre de Gestion de la Drôme
7. Planification : Avenant n °4 convention adil pour observatoire logement/foncier bi-departemental
8. Habitat Logement :Convention ADIL pour actions programme national ECORCE
9. Tourisme : Convention entretien source de la Drome
10. Tourisme : Convention de passage pour la Via Ferrata de Chironne

C. INFORMATIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. INFORMATION

1. Eau et Assainissement

AMatheron fait un point d'étape dans les discussions avec l'Agence de l'Eau (AdE) sur les conditions de signature d'un contrat de progrès 2^{ème} version.

L'enjeu de la convention est déterminant pour le financement de 70% des travaux communaux sur la période. Sa signature est nécessaire, les sources de financement étant importantes. Aujourd'hui, la conditionnalité demandée par l'AdE ne réside plus dans un transfert anticipé à 2022, mais « d'un transfert anticipé par rapport au délai réglementaire de 2026 ».

Plusieurs éléments laissent à penser que l'échéance de 2026 pourrait être aménagée, s'agissant notamment d'une demande de l'AMF. Une décision de suppression de l'obligation d'un transfert de la compétence eau/assainissement pourrait être prise à l'issue des conclusions du grand débat national. Cette position ne coûterait rien au gouvernement, lequel sera contraint de faire des gestes envers la ruralité. Cela permettrait aux élus de signer le plus unanimement possible le contrat de progrès 2^{ème} version, lequel réside sur la base du volontariat et donc nécessite un minimum de signatures. Le dossier avance bien, plutôt dans un dialogue apaisé.

Néanmoins, Il restera l'aspect du financement du poste de chargé de mission Eau-assainissement. D'octobre 2016 à décembre 2018, ce poste a été financé par mutualisation sur 30% du poste, le reste étant financé par l'Agence de l'Eau. D'autres pistes sont à l'étude pour financer ce poste.

L'objectif est de ne pas mutualisé à 100%. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais bien d'une mutualisation sur la base du volontariat. Il serait appréciable que les communes jouent le jeu dès le début, et pas seulement lorsqu'il y a un intérêt immédiat lié à une subvention. Ainsi, une commune qui mutualiserait plus tard que les autres ne pourrait le faire qu'en payant les sommes des années précédentes.

OLuquet demande si le contrat de progrès sera rédigé par les élus. AMatheron répond par la négative. Néanmoins, il sera souhaitable d'y ajouter une annexe récapitulant les règles internes fixées collectivement.

JPRouit demande quelles sont les démarches à entreprendre avec les communes. AMatheron répond que pour le moment il s'agit d'interpeller les sénateurs sur le souhait des territoires ruraux. OFortin ajoute que des échanges plus précis auront lieu lors de la commission. AMatheron a noté qu'une Conseillère municipale de Die craignait que la mutualisation conduise à une délégation de service public (DSP), l'objectif est au contraire de conserver la compétence. Il propose donc de le transcrire dans le contrat de progrès. L'idée serait plutôt une régie intercommunale.

JMRey demande si le fait de signer le contrat de progrès permettrait aux communes d'être financé directement sans passer par l'intercommunalité. OFortin répond par l'affirmative à condition que les projets soient bien engagés. ARoiseux demande si l'assainissement serait encore financé. OFortin estime que cela serait le cas mais sans garantie. AMatheron ajoute qu'en dehors du cadre du contrat de progrès, 3-4 thématiques peuvent être financées, contre une dizaine dans le cadre du contrat de progrès. Le département, très sollicité par les communes et qui n'arrive pas à renforcer son ingénierie pour répondre est très intéressé par le contrat de progrès.

MMollard demande s'il s'agit toujours d'un contrat de transfert de compétences. AMatheron répond par la négative, il s'agit d'un contrat de progrès et les communes s'engagent à mutualiser avant les délais réglementaires.

DFernandez estime que l'enveloppe de subventions étant plafonnée à 3,5 millions, aux élus de la consommer si besoin. AMatheron rappelle que la période du contrat, à cheval sur 2 mandats, ne facilite pas la consommation des crédits. OFortin précise que lors de la commission seront présentés les postes éligibles dans le cadre du contrat et ceux qui ne le sont pas. GTremolet souligne que pour Die concernant la mutualisation il n'y a pas de problème, *soit pour 800€ environ, soit en fonction du nombre de compteurs (Précision apportée suite observation en séance de GTremolet)*. AMatheron rappelle qu'il faudra discuter de l'enveloppe à répartir, avant la clef de répartition.

2. Plan de formation 2019

AMatheron explique que le plan de formation des agents est établi suite à la collecte des besoins recensés et validés lors des entretiens annuels d'évaluation. OFortin ajoute que des obligations de formation s'impose pour les fonctionnaires. A noter, une formation habilitation électrique organisée en union a permis l'organisation à Die d'une session pour les agents communaux. Cela devrait se reconduire à l'avenir. TCoste précise qu'il y aura une deuxième session en mai.

L'assemblée prend note du plan de formation.

B. DECISIONS

3. Personnel : Contrat groupe risques prévoyance et santé – Mandat au CDG pour la procédure de mise en concurrence relative à la passation de la convention de participation.

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour les risques Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation, souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron souligne que la décision ne porte à ce stade que sur le fait de donner mandat au Centre de Gestion pour lancer la procédure de consultation. OFortin précise que la consultation s'élargit aux mutuelles santés. Les collectivités territoriales n'ont pas l'obligation à ce jour de proposer une mutuelle santé à leurs agents, mais cela pourrait le devenir à terme.

4. Personnel : Avenant à la convention assistance retraite CNRACL avec le CDG26 pour l'année 2019

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

La Communauté des Communes a signé en 2015 avec le Centre de Gestion de la Drôme une convention d'assistance retraite CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) pour la période 2015-2017 puis un avenant pour 2018. Dans le cadre de cette convention, le CDG contrôle les informations fournies par la Communauté des Communes lors du montage des dossiers liés à la retraite de ses agents titulaires avant envoi à la caisse de retraite CNRACL. Ce service est facturé à la prestation (de 20 à 60 € selon la nature de la prestation).

Afin de pouvoir poursuivre ces contrôles en 2019 et dans l'attente d'une nouvelle proposition de convention pluriannuelle, le Centre de Gestion propose de signer un avenant à la convention actuelle pour l'année 2019.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de confier au Centre de Gestion de la Drôme le contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL pour l'année 2019,**

- **autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention assistance retraite 2015-2017,**
- **dit que des crédits ont été prévus au budget pour cette prestation,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OFortin souligne l'intérêt d'un appui du centre de gestion pour faciliter la constitution de dossiers de départ en retraite, le plus souvent pour des agents poly-pensionnés.

5. Personnel : Remboursement des frais de déplacements aux agents de la CCD – modification barème remboursement frais d'hébergement

Le Vice-président en charge de du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Le 14 décembre 2017, le Bureau communautaire a délibéré sur les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Communauté des communes.

Le décret n° 2019-139 et les arrêtés du 26 février 2019 publiés au journal officiel du 28 février 2019 apportent quelques modifications au dispositif et une revalorisation des taux de l'indemnité kilométrique et de l'indemnité de nuitée.

Pour le remboursement des frais d'hébergement, une nouvelle délibération est nécessaire si la collectivité souhaite revaloriser les montants de l'indemnité de nuitée et adopter ceux fixés pour l'Etat.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (ou « indemnité de nuitée ») selon les montants ci-dessous :**

Lieu de mission*	Paris intra-muros	Commune du Grand-Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €
*le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé, à condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.				

- **dit que la délibération n° B171214-04 du 14 décembre 2017 est modifiée en conséquence,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

TCoste précise que la plupart des formations des agents sont effectuées par le Centre national de la Fonction Publique territoriale (CNFPT). Dans ce cas, les trajets et les nuitées sont pris en charge par le CNFPT. Les prises en charge de nuitées par la CCD sont donc assez rares.

6. Personnel : Avenant à la convention d'adhésion au service d'archivage du Centre de Gestion de la Drôme

Le Vice-président en charge de du Personnel (Olivier Tourenng) expose :

Considérant que la convention d'adhésion au service d'archivage du centre de Gestion de la Drôme a été renouvelée par le Bureau communautaire au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans. La durée d'intervention annuelle de l'archiviste a été reconduite pour un volume de 30 jours.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'ajuster au plus près des besoins des services le recours à cette prestation externe,**
- **la durée d'intervention sera ramenée à 15 jours, à compter de la seconde année de la convention,**
- **l'économie de gestion sera de 3 075€ par an, tout en préservant la capacité de la CCD à se conformer à ses obligations règlementaires d'archivage et de conservation des documents administratifs,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

7. Planification : Avenant n °4 convention ADIL pour observatoire logement/foncier bi-départemental

Le Vice-président en charge de la planification (Olivier Tourenng) expose :

Vu les délibérations antérieures du 11 septembre 2014 (signature de la convention initiale), 7 mai 2015 (avenant N°1), 7 décembre 2016 (avenant N°2), et 8 février 2018 (avenant N°3)

Considérant la mission d'observatoire du logement confiée à l'ADIL par les pouvoirs publics à l'échelle de la Drôme et de l'Ardèche ;

Considérant l'intérêt pour la CC Diois d'adhérer à cette association dans le cadre des études et travaux qu'elle conduit sur les questions du logement, du foncier et de l'animation d'un réseau de partenaires sur ces sujets ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver l'avenant N°4 portant actualisation de la participation CCD 2019 à hauteur de 2 594 € net ;**
- **charge le Président de la CCD de la signature de l'avenant ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

A la question d'ARoiseux, OTourenng répond que la convention porte sur des projections, et ne fais donc pas doublon avec un état des lieux demandé par le cabinet d'études auprès des mairies.

8. Habitat Logement : Convention ADIL pour actions programme national ECORCE

Le Vice-président en charge de la planification (Olivier Tourenng) expose :

Vu le programme National ECORCE ;
Considérant la proposition de l'ADIL ;
Considérant l'intérêt pour la CCD d'accompagner les ménages à revenu modeste ou très modeste dans la réduction des charges de fonctionnement de leur logement et l'amélioration énergétique des logements ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver la convention proposée par l'ADIL pour décliner le programme national ECORSE sur le Diois,**
- **dit que la CCD versera une participation de 2 000 €,**
- **charge le Président de la Communauté des Communes du Diois de la signature de l'avenant,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourenng explique que ce programme vise à accompagner et à identifier les bénéficiaires qui ne demandent pas les aides de performance énergétique. AROiseux demande si le programme ECORCE a un lien avec les chèques énergie. OTourenng répond par la négative. OLuquet souligne que les exemples de diagnostic joints à l'ordre du jour sont très complets. JMRey demande une estimation moyenne des aides versées. OTourenng répond que celles-ci dépendent de nombreux paramètres : type de travaux, revenus des personnes...

9. Tourisme : Convention entretien source de la Drome

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Considérant qu'en 2008, dans le cadre du contrat rivière la CCD a réalisé des aménagements de mise en valeur des Sources de la Drôme sur la commune de la Bâtie des Fonds (parkings, cheminements piétons, diverses plantations) ;

Considérant qu'afin d'entretenir ces aménagements, une convention de prestation de service avec le propriétaire des parcelles, M. DELOUPY, a été mise en place ; que cette convention arrive à échéance ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à renouveler la convention précitée,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OTourenng n'était pas présent pour le point n°9.

Suite à la demande d'OLuquet, il est précisé que la convention d'entretien ne fait pas l'objet de réévaluation annuelle. Le montant fixe n'a pas bougé depuis 10 ans. Ce constat témoigne d'une communauté d'intérêts. Les travaux d'aménagement réalisés pas la CCD ont amélioré l'environnement du propriétaire.

JMRey demande pour quels raisons la convention est signée avec la Communauté de Communes plutôt qu'avec le département. OFortin répond que la CCD est maitre d'ouvrage. Au même titre, deux autres aménagements ont été réalisées par la CCD puis rétrocédés aux communes de Luc et à Die, respectivement au niveau du sentier du Claps et du pont rompu.

10. Tourisme : Convention de passage pour la Via Ferrata de Chironne

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Considérant que dans le cadre de l'inscription de la Via ferrata de Chironne au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pratique des Sports de pleine nature), il est nécessaire de remettre à jour les conventions de passage avec les propriétaires privés des parcelles traversées par la via ferrata ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention précitée,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

DFernandez précise qu'il s'agit d'un droit de passage ne nécessitant pas d'entretien.

C. INFORMATIONS DIVERSES

Santé

OLuquet demande des nouvelles sur l'avancement de l'enquête ARS (Agence Régionale de Santé). GTremolet répond que le Préfet lui a confirmé qu'ils allaient communiquer rapidement, le comité de suivi va être réuni, mais il n'a pas souhaité communiquer, à ce stade, sur les résultats de l'enquête. Pour AMatheron, les élus communiqueront à l'issue du comité pour ne pas laisser la seule parole de l'ARS. GTremolet a demandé à ce que l'ARS vienne informer le Conseil communautaire, dans les mêmes formes que précédemment. AMatheron estime qu'une réunion publique après les élections européennes serait plus que nécessaire.

GTremolet informe que le fonctionnement du scanner sera pleinement opérationnel, avec la présence d'un radiologue au bout du fil. AMatheron souligne que c'est un exemple de communication maladroite de l'ARS. Celle-ci avait présenté le scanner, lors de l'inauguration, sans mentionner les délais de formation du personnel et autres contraintes techniques.

JMRey est surpris de constater que les futures mamans s'inscrivent à la maternité de Montélimar plutôt qu'à celle de Valence, alors même qu'il n'y a pas d'accord conclus entre l'hôpital de Die et celui de Montélimar. Pour JSauvan, d'après ses retours, cela serait dû aux bouches à oreille. AMatheron ajoute que la prise en charge apparaît pour les familles moins médicalisée et plus humanisée que l'hôpital de Valence, mais cela augmente la distance.

GTremolet informe que l'hôpital de Valence va demander une dotation de fonctionnement de 8 millions d'euros à l'ARS, plutôt que les 6 millions d'euros habituels. L'Etablissement faisant notamment face à des problèmes d'impayés, des services ont été réduits mais la masse salariale n'a pas bougé.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h35

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 16 mai à 16h00 à l'ESAT RECOUBEAU,